

Concernant la souscription d'un emprunt  
d'un montant de 4 000 000 € auprès du  
Crédit Coopératif au titre des  
investissements 2024 du budget des  
transports urbains

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-10 ;  
VU la délibération n°4.3 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;  
VU l'intérêt financier de Limoges Métropole ;  
VU la proposition commerciale en date du 14 novembre 2024

DECIDE

**Article 1 :** De contracter un emprunt auprès du Crédit Coopératif d'un montant de 4 000 000 € (quatre millions d'euros) destiné à financer le programme d'investissement 2024 du budget des transports urbains.

**Article 2 :** Les principales caractéristiques financières du contrat de prêt sont les suivantes :

<i>Score charte Gissler :</i>	1A
<i>Montant :</i>	4 000 000 €
<i>Durée :</i>	15 ans
<i>Frais de dossier :</i>	0,05% du montant du concours
<i>Commission de non-utilisation :</i>	3,50% du montant des fonds non appelés
<i>Mise à disposition des fonds :</i>	Déblocage possible à tout moment en tout ou partie avant le 31 décembre 2024 au plus tard
<i>Index et marge :</i>	Taux fixe de 3,16%
<i>Base de calcul :</i>	360/360
<i>Périodicité :</i>	trimestrielle
<i>Mode d'amortissement :</i>	constant
<i>Echéances :</i>	Paiement à terme échu
<i>Remboursement anticipé :</i>	possible à chaque échéance, moyennant le versement d'une indemnité actuarielle.

Article 3 : Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le prêteur.

Article 4 : Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

Fait à Limoges, le **28 NOV. 2024**

Le Président,

Publié le : 28.11.2024

Pour le Président  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
**Sylvain ROQUES**